

## Annexe B – Liste des pièces justificatives à fournir

Les porteurs de projets sont invités à effectuer leur demande d'aide via la plateforme CartoGIP et compléter les informations qui y sont demandés. Afin de compléter la demande d'aide il est impératif que le bénéficiaire et le déposant possède un numéro Siret<sup>1</sup>. Les pièces suivantes devront être fournies de manière dématérialisées et pourront être demandés lors de contrôles.

### Lors de la demande d'aide

Au dépôt	A déposer dans CartoGIP	
	Pièces administratives	Type de bénéficiaire
	Mandat de gestion (Annexe A) OU mandat de gestion et de paiement (Annexe A bis)	Bénéficiaire ayant donné mandat de gestion à une tierce personne morale
	RIB au nom du bénéficiaire identique au nom sur le SIRET, ou du mandataire en cas de mandat de paiement. <i>Pièces à fournir dans le cas d'une <b>indivision</b> :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Cas général :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>RIB et SIRET au nom de l'indivision OU</i></li> <li>○ <i>SIRET au nom de l'indivision et RIB au nom de tous les indivisaires, acte de propriété et accord de l'ensemble des indivisaires pour la réalisation de l'opération OU</i></li> <li>○ ○ <i>SIRET au nom de l'indivision et RIB au nom d'un des indivisaires, procuration des autres indivisaires, acte de propriété et accord de l'ensemble des indivisaires pour la réalisation de l'opération</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Cas d'un couple marié :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>RIB au nom de l'indivision OU</i></li> <li>○ <i>RIB du compte joint et acte de propriété</i></li> </ul> </li> </ul> <i>Pièces à fournir dans le cas du <b>démembrement de propriété</b> : RIB au nom de l'usufruitier ou du nu propriétaire et acte de démembrement</i>	Tous, lorsque le paiement de l'avance est demandé

<sup>1</sup> Dans le cas de l'indivision, le Siret doit être au nom de l'indivision. Dans le cas de l'usufruit, c'est l'usufruitier qui doit déposer la demande d'aide avec un Siret enregistré à son nom.

Par Volet/opération	Pièces techniques	Type de bénéficiaire
Tous	Numéro du DGD agréé avec la date d'agrément et la date de fin de validité	Forêt privée avec DGD valide au moment du dépôt
Tous	Courrier attestant du dépôt de DGD ou de la demande d'avenant au DGD et attestation de demande de coupe (le cas échéant)	Forêt privée avec DGD non valide au moment du dépôt
Tous	Arrêté portant approbation du DGD de la forêt communale ou de collectivité	Forêt publique relevant du régime forestier avec DGD valide au moment du dépôt
Tous	Délibération de l'organe délibérant demandant à l'ONF le renouvellement du DGD échu ou un premier DGD	Forêt publique relevant du régime forestier avec DGD non valide au moment du dépôt
Tous	Délibération de l'organe délibérant sur l'intégration au régime forestier dans l'attente de l'arrêté préfectoral d'aménagement	Forêt publique ne relevant pas encore du régime forestier
Tous	Arrêté portant approbation d'un DGD modificatif ou Délibération de l'organe délibérant demandant à l'ONF la modification ou la révision du DGD ou Document équivalent validé par l'autorité compétente comportant la description de la coupe et le détail des travaux, dont le choix des essences (fiche diagnostic...)	Forêt publique si les coupes et travaux sylvicoles pour lesquels l'aide est sollicitée ne sont pas conformes au DGD
Tous	Fiche diagnostic (Annexe C) visée par un maître d'œuvre ou par le CNPF	Tous
Tous	Annexe technique comprenant le plan de localisation des travaux (tous les cas) et le descriptif du dispositif de plantation (si opération 1 et 2) : cf. modèle Annexe D	Tous
Tous	Volet financier (Annexe G)	Tous
Volets 1a hors scolytes et 1b hors incendies (pour les opérations 1 et 2),	Si peuplement sur pied au moment de la demande : attestation de la valeur estimée de la récolte Si peuplement déjà récolté au moment de la demande d'aide, facture sur laquelle figure le montant de la récolte et la date de début de coupe ou tout élément permettant d'établir la valeur du bois situé dans l'emprise du projet au regard du seuil d'éligibilité	Tous
Volet 2a et 2b (pour les opérations 1 et 2)	Attestation de la valeur estimée de la récolte	Tous
Volets 1a, 1b et 2a	Coupe d'urgence validée si coupe soumise à autorisation	Forêt privée
Volet 1c	Facture de plantation initiale (échouée) avec date de plantation	Tous
Travaux sur devis	1 devis non signé si montant des travaux < 90 000 € HT 2 devis non signés si montant des travaux > 90 000 € HT	Bénéficiaires ne relevant pas des règles

		de la commande publique
Tous	Numéro de certificat de gestion durable (PEFC, FSC ou équivalent) ou preuve de demande	Bénéficiaire ayant demandé le critère « certification PEFC/FSC ou équivalente »
Tous	Scénario contrefactuel (annexe H)	Grandes entreprises, communes ayant un budget annuel $\geq$ 10 M€ et de plus de 5 000 habitants
Opérations 1 et 2	Engagement de signature d'un protocole expérimental avec un organisme de recherche	En cas d'expérimentation de nouvelles essences

## Lors de la demande de paiement

Pièces administratives		
	Un RIB actualisé au nom du bénéficiaire	Tous
Opération sur barème	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attestation de réalisation des travaux (annexe F) co-signée par le maître d'œuvre</li> <li>• Si propriétaire n'a pas missionné de maître d'œuvre pour réaliser les travaux : L'attestation de réalisation + factures acquittées (factures de plantation et des options du barème signées par le fournisseur et comportant le cachet de sa société)</li> </ul>	Tous
Opération sur devis/ factures	L'attestation de réalisation des travaux (annexe F) et un état récapitulatif global des dépenses accompagné des pièces justificatives (copie des factures d'un montant supérieur à 500 € TTC et toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération ou un certificat de contrôle d'un expert-comptable ou commissaire au compte indépendant ou du comptable public). Les factures sont obligatoirement remplacées par ce certificat dans le cas où l'aide est supérieur à 500 000 € (échancier financier)	Tous
Par opération	Un rapport final comportant :	Type de bénéficiaire
Toutes opérations	Preuve d'agrément de l'Avenant au DGD agréé ou le cas échéant, du nouveau DGD	Tous sauf si DGD agréé faisant mention des coupes et travaux envisagés ou document équivalent déjà transmis à la demande d'aide
Toutes opérations	Le cas échéant, une version actualisée – si modification effectuée - du plan de localisation des travaux et du descriptif de la plantation réalisée	Tous
Opérations 1 et 2	Documents du fournisseur des plants attestant de leurs qualités et de leur origine	Tous
Tous	Le certificat de labellisation de gestion durable (PEFC, FSC ou équivalent) si non fourni au dépôt du dossier ou fourni mais périmé au moment de la demande de paiement	Bénéficiaire ayant demandé le critère « certification PEFC/FSC ou équivalente »
Opérations 1 et 2	Protocole expérimental avec un organisme de recherche	En cas d'expérimentation de nouvelles essences

## Documents justificatifs du critère « faire filière » à présenter en cas de contrôle

Situation	Type de justificatif à présenter en cas de contrôle
Adhérent d'une structure de regroupement reconnue et mandatée (organisation de producteurs, commerciale ou non commerciale, coopérative, ONF, association syndicale de gestion forestière ou toute forme de regroupement de propriétaires forestiers)	Preuve d'adhésion à la structure mandatée
Avoir fait appel à un expert forestier ou à un gestionnaire forestier professionnel pour procéder à la vente de ses bois	Contrat de commercialisation des bois, contrat avec le gestionnaire en question
Bénéficiaire (propriétaire forestier) seul dont la superficie est supérieure à 100 ha n'ayant pas vendu de bois d'œuvre au cours de l'année comptable précédent la demande d'aide	Attestation sur l'honneur
Bénéficiaire seul dont la superficie est supérieure à 100 ha s'il a vendu du bois d'œuvre au cours de l'année comptable précédant la demande d'aide et qu'au moins 50% de ce volume de bois d'œuvre de chêne commercialisé l'a été sous label UE ou sous contrat et, dans le cas des autres essences commercialisées, qu'au moins 50% du volume commercialisé sur ladite année comptable l'a été sous contrat	Contrat de vente